

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.046

L'An Deux Mille Trois, le 20 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 MARS 2003

DATE D'AFFICHAGE

13 MARS 2003

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme MOINET, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par Mme COURTIN
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme PELTIER représentée par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE, Melle LABEYRIE, M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste - Versement d'un acompte à valoir sur le forfait communal 2002/2003

VOTE : 3 Contre
27 Pour

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 2002/2003 à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 60.000 Euros pour une contribution globale de 142.256 Euros versée au titre de l'année 2001/2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste en date du 04 Décembre 2002,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De verser à l'Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste une avance de 60.000 Euros sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement pour l'année scolaire 2002/2003.
- Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Que la dépense correspondante sera imputée au Compte 6558-213 du Budget Primitif de l'exercice 2003.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS